

Le CIMETIÈRE et les Collectivités de Demain

Colloque organisé en partenariat
avec l'Association des Maires de France

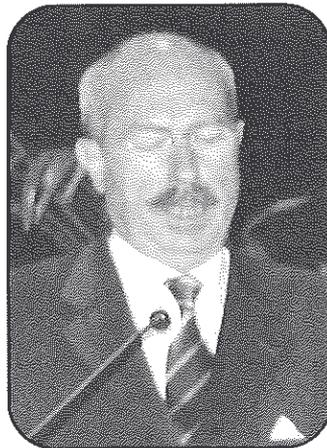
Après avoir abordé les télécommunications à Poitiers l'année dernière, il a été décidé, avec l'Association des Maires de France, de traiter cette année des cimetières.

La Fédération Nationale des Professionnels du Funéraire (FNPF), partenaire de Mairie 2000, a été associée à la réalisation de ce colloque. Lors de la préparation du thème il a été décidé de traiter des travaux dans les cimetières.

Dans le public nous avons donc des représentants de l'AMF (120 élus se sont inscrits), de la FNPF et les congressistes de l'ATTF.

Monsieur DECOOL, Président de l'Association des Maires du Nord, Monsieur ODOUX, Président de la Fédération Natio-

nale des Professionnels du Funéraire, et Christian LEPAGE Président de l'ATTF ont pris la parole pour présenter leur organisation et montrer leur implication dans le sujet traité.



Monsieur ODOUX

1) Historique Tendances et attentes :

Monsieur Jean Hugues DECHAUX, Universitaire à Paris V a traité de l'histoire des cimetières et des tendances et attentes des familles.

Sociologie des cimetières

Parler du cimetière en l'an 2000, de sa place dans la société, de ce qu'elle sera peut être demain, ne peut se faire sans évoquer son histoire.

Le recul historique a ceci d'intéressant qu'il permet au sociologue que je suis de rompre avec les évidences de son temps et de replacer les constats d'aujourd'hui dans l'évolution multiséculaire des attitudes à l'égard de la mort.

Le cimetière, c'est à la fois un lieu, un espace et le cadre de rites funéraires (funérailles et commémoration), rites et cérémonies formant ce que l'on appelle communément

« le culte des morts ».

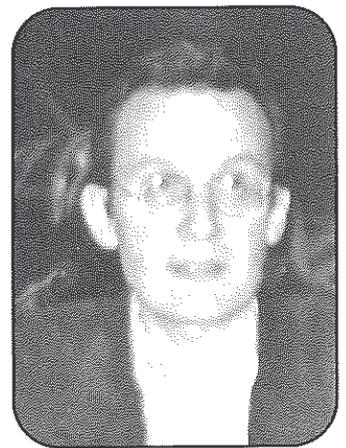
1. La place du cimetière et de la sépulture au cours de l'histoire

On sait que les Grecs et les Latins redoutaient le voisinage des morts. Ils les tenaient à l'écart. Ils honoraient leurs morts avec faste, leur édifiaient de belles sépultures, mais en dehors des villes.

Le culte antique des morts avait pour but de maintenir les morts à l'écart, de séparer clairement morts et vivants.

La crainte la plus forte des anciens était le retour des morts; il ne fallait surtout pas que les morts reviennent troubler les vivants. Les rites avaient une fonction propitiatoire : se concilier les morts pour éviter tout retour intempestif.

D'où l'importance de la sépulture qui inscrit le mort dans l'espace.



Monsieur DECHAUX

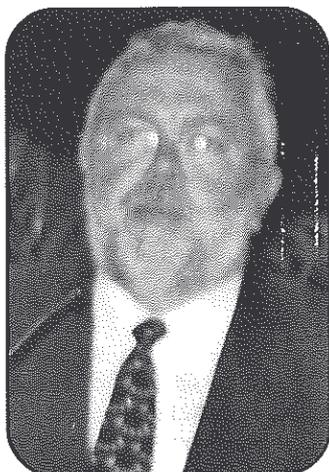
D'où aussi l'emplacement des sépultures, hors des villes, souvent le long des routes (comme la Via Appia à Rome).

Cette attitude va radicalement changer avec le Christianisme. A partir du V^e siècle, les morts cessent apparemment de faire peur aux vivants. Les uns et les autres cohabitent dans le même espace, au cœur des villes, autour de l'église.

Que s'est-il passé ?

La foi en la résurrection des corps a conduit à rompre avec le culte antique des tombeaux. **La sépulture devient chose accessoire : ce qui importe, c'est le retour à Dieu.**

Concrètement que fait-on des morts ? On les inhume aux abords des églises, et parfois dans les églises même si c'est interdit.



Monsieur DECOOL

Ariès dit : « **L'église est un cimetière** ». Il n'y a pas d'église sans cimetière qui lui soit accolé. Il faut être au plus près des martyrs et des saints pour le jour du réveil et du jugement. C'est la pratique de l'enterrement **ad sanctos**.

Cette pratique va demeurer jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.

Une chose est sûre : les morts sont anonymes et aspirent à une immortalité non plus terrestre (celle du souvenir et de la gloire comme chez les Grecs et les Latins), mais céleste (qu'elle soit ou non conforme aux croyances chrétiennes). Progressivement, les morts vont sortir de l'anonymat. À partir du XI^e siècle, les tombes deviennent plus visibles et la volonté de commémoration s'étend : d'abord réservée aux grands personnages, elle gagne beaucoup plus tard le commun des mortels.

Parfois, le tombeau est vide ; il n'est là que pour commémorer. Cela aurait été impensable dans la période antérieure.

Vers les XV^e et XVI^e siècles, les épitaphes imitent le style antique et manifestent un besoin d'affirmer son identité dans la mort. L'épitaphe sert volontiers à interpeller le passant, ce qui montre bien que le cimetière est encore un lieu de passage, ouvert sur la ville.

Parfois, on trouve sur la tombe de longs récits commémoratifs qui louent les vertus héroïques et morales du défunt.

À partir des XVI^e et XVII^e siècles, se produit une mutation décisive : **la tombe devient commune à une famille.**

C'est l'invention du caveau de famille. Les inscriptions deviennent familiales. L'amour conjugal, filial, parental y est exalté.

Bref, **l'immortalité terrestre, la commémoration, l'emporte sur l'immortalité**

céleste. La mort est devenue une épreuve qui regarde l'identité personnelle et familiale de chacun.

Il faut imposer à la postérité le souvenir de sa vie. La sépulture en est le symbole. Il n'est donc plus possible de se satisfaire de tombes anonymes.

Il faudra cependant attendre **la fin du XVIII^e et le XIX^e siècles** pour voir apparaître le cimetière moderne.



A la tribune: de la gauche vers la droite : Messieurs HANIQUE, PUAUD, REMORY, TERRAGNO, MORANDI, Mme ROSSDEUTSCH, et Mr Michel HAEFELE.

Pour tout un tas de raisons, notamment hygiéniques et religieuses, les cimetières sont peu à peu expulsés des villes et séparés des églises.

C'est la fin de l'enterrement **ad sanctos**.

À partir du XIX^e siècle, le cimetière devient un sanctuaire un espace public, sacré, clairement séparé de l'espace profane, de la ville, des activités quotidiennes.

Le cimetière est en dehors des villes, ceints de murs. C'est un espace réservé aux morts, dévolu à la commémoration. S'y tiennent des rites qui n'ont lieu nulle part ailleurs.

Les sépultures sont à la gloire des familles, particulièrement dans les familles bourgeoises et aristocrates. L'iconographie et la statuaire funéraires ont pour fonction d'exprimer symboliquement la peine, l'afflic-

tion et de rappeler les vivants à leur devoir de mémoire.

Le cimetière témoigne de la permanence du corps social. Il importe que ce sentiment de pérennité soit aussi charnel que possible : ce sera le rôle du culte des tombeaux et du rite de la visite au cimetière.

A l'heure actuelle, on vit sur cet héritage, mais on touche à la fin de l'héritage.

Le cadavre n'est rien. L'histoire ne repasse jamais les mêmes plats ! C'est une autre « **idéologie funéraire** » (Verlant) qui naît sous nos yeux ; elle se réclame de la subjectivité, des droits du sujet et conteste avec vigueur les dispositifs rituels que la société avait jusqu'ici conçus.

Pour la première fois dans notre histoire, le scénario (catastrophe ou utopique ?) d'une société sans cimetière n'est plus une vue de l'esprit. **Le cimetière virtuel sur internet sera-t-il le cimetière de demain ?**

Pour juger de cette éventualité et de ses implications possibles, il faut s'intéresser à ce que l'on fait dans un cimetière, c'est-à-dire aux rites qui s'y tiennent.

2) La conception moderne du culte des morts et son évolution récente

J'appelle conception moderne du culte des morts le culte des tombeaux tel qu'il se met en place au XIX^e siècle.

Auparavant et très schématiquement, le culte des morts reposait sur deux éléments :

- Le culte des saints et des martyrs, attesté dès le II^e siècle de notre ère.

- La pratique des « suffrages pour les morts » (prières, messes, aumônes), renforcée par le rôle accru que l'Église fait jouer au purgatoire à partir du XIII^e siècle : les vivants devaient tout faire pour que le temps au cours duquel l'âme « purge sa peine » soit réduit au maximum.

Pour l'essentiel, le culte des tombeaux a été promu par des esprits positivistes (autour de Comte) qui entendaient de la sorte célébrer la permanence de la Cité. Il s'agissait de renouer avec la liturgie com-

mémorative de l'Antiquité. Cette volonté politique ren-contre le romantisme et sa fascination pour la mort.

Le culte des tombeaux est tout entier consacré à l'immortalité terrestre.

Pour simplifier, la conception moderne du culte des morts présente les quatre traits suivants :

- Le culte des morts est devenu un culte des tombeaux.

C'est très original quand on compare à d'autres sociétés. Dans bon nombre de sociétés non-occidentales, la tombe compte moins que toutes les cérémonies qui s'intercalent parfois très longuement entre le décès et l'inhumation.

Qu'implique ce traitement des morts ? Les morts sont physiquement séparés des vivants de façon très nette. **Le cimetière est bien un sanctuaire, réservé aux morts.** La tombe inscrit le mort dans un lieu. C'est une opération symbolique essentielle. Elle permet de prendre acte de la mort, d'effectuer la séparation des vivants et des morts sans nier la réalité de la mort. La tombe aide à donner un statut au mort.

- Fleurir la tombe est un acte conventionnel qui exprime symboliquement l'hommage. Ce langage rituel est donné. En le respectant, on exprime l'hommage de façon conventionnelle : l'acte individuel est tout sauf personnalisé. Chacun n'est pas tenu d'inventer son propre hommage. Ce langage rituel est essentiellement manuel ou gestuel : dans notre culture, la commémoration consiste à « faire » plutôt qu'à « dire », et sans doute même à « faire » pour ne pas avoir à « dire » :

- La mort n'est pas simplement considérée comme une affaire privée, familiale. La mort

concerne la famille, les proches, mais aussi la société dans son ensemble.

C'est la raison pour laquelle le rite se tient à date fixe dans un lieu public, aux yeux de tous et a une orientation civique.

- Enfin la commémoration affiliée.

En commémorant, le groupe familial et social célèbre une mémoire. La mémoire des aïeux a ceci de particulier



qu'elle affine à un groupe qui est donné, qu'on ne choisit pas, qui lie les morts et les vivants par la filiation, par un lien qui s'impose à l'individu. L'appartenance familiale et sociale qui est célébrée lors de la commémoration est plus assignée qu'élective, plus héritée que choisie. Elle incarne une communauté de destin.

C'est à cette condition qu'elle peut survivre à l'individu, parvenir à le transcender.

Ce modèle commémoratif, né au XIX^e siècle, s'épuise sous nos yeux comme j'ai pu le constater dans mon livre Le souvenir des morts.

Commémoration et souvenir des morts ne se confondent plus nécessairement.

Ils tendent même à se dissocier : beaucoup rejettent la visite au cimetière parce que

c'est un rite, c'est à dire quelque chose d'obligé, de conventionnel.

Le refus du rite n'est pas un refus de se souvenir.

La dimension rituelle est évacuée au profit d'un rapport plus spontané, plus intuitif à la mémoire. « Le souvenir, il est en moi et ça me suffit » ; bref, **la conscience personnelle remplace le rite.**

Ce que l'on célèbre, c'est l'entre-soi : on veut donner du sens à une expérience ressentie, vécue comme personnelle.

Terminons par une rapide évocation de la crémation qui me semble condenser l'évolution en cours.

On retrouve chez les partisans de la crémation des éléments très caractéristiques de cette intimité de la mort : **le rejet**

du rite, tout particulièrement du culte des tombeaux, le refus de l'inscription sociale du mort et le désir d'être le maître et l'ordonnateur de ses propres funérailles.

La crémation avec dispersion pose la question des traces et du lieu.

La dispersion des cendres prive de traces socialement reconnues.

Sauf à croire à une immortalité purement céleste, il est plus difficile aux survivants de prendre acte de la mort lorsqu'il n'y pas de traces ou de lieux qui témoignent symboliquement de son statut et de son passage de la

vie à la mort.

Il est difficile de mettre en ordre le monde des morts lorsque le mort est sans attache.

Avec la perte d'influence des églises, l'effacement du prêtre, le recul des rites établis, la sollicitation croissante d'un hôpital mal préparé à prendre en charge la mort, les pompes funèbres ne peuvent plus se cantonner à une fonction strictement technique.

Il leur faut être à la hauteur de cette responsabilité nouvelle.

Plus qu'un enjeu professionnel, c'est un enjeu de société.

C'est une mutation d'une portée capitale, ce qui me fait dire que nous assistons à la naissance d'une nouvelle « **idéologie funéraire** ».

Il y a une tendance évidente à l'intimité du souvenir et, ce qui va de pair, à sa dématérialisation : ce n'est plus la tombe le média par excellence, mais le cœur, le verbe ou la pensée. Du coup, on est dans un rapport à la mort qui sollicite beaucoup plus la psychologie, l'intimité, la parole, que la mise en scène collective.

Plus qu'une conséquence du déclin de l'Église, qui en la matière n'a jamais joué un rôle moteur, cette évolution est à lier à l'individualisme : la fin de vie, les célébrations, doivent traduire la vérité des sentiments personnels.

II) Compétences juridiques - Pouvoir de police du maire :

Monsieur **REMARY**, Maire de Lincelles, Vice Président de la Communauté Urbaine de Lille nous a fait part des contraintes et des attentes d'un maire.



Monsieur REMORY

Le maire est responsable des inhumations de toutes les personnes décédées dans sa commune et de tous les travaux qui se font à l'intérieur des cimetières, travaux qui sont nombreux, démontage du monument, caveaux, creusement de fosses, entretien des parcs etc. Pour chacune de ces activités sa responsabilité est engagée.

Le cimetière est aujourd'hui un lieu de recueillement. On voit de plus en plus de personnes qui chaque jour se rendent sur le cimetière pour retrouver l'être cher qui a disparu.

C'est un lieu où la personne partage un moment privilégié de sa vie avec l'autre.

Les cimetières, à mes yeux, doivent être d'une grande propreté car tous nous l'avons déjà entendu, plus peut-être dans les petites communes que dans les autres, la propreté d'un cimetière reflète également la propreté de la ville.

Aucune erreur dans la gestion d'un cimetière n'est admise. La moindre erreur nous amène au tribunal.

Si de nos jours on se rend compte que les cimetières sont un peu moins fréquentés, il est bien vrai qu'à, la période de la Toussaint, nos cimetières ont une grande vie, une grande vitalité.

Il y a actuellement et nous le reconnaissons tous, un changement de mentalité. Ce changement se traduit également dans le cimetière.

Aujourd'hui nous devons faire face au développement de la crémation. **La crémation a bousculé nos organisations.** C'est une toute autre façon de voir les choses.

Dans un premier temps nous n'avions créé que quelques emplacements réservés pour accueillir les urnes. Aujourd'hui le cimetière accueille l'urne dans le columbarium mais aussi les cendres dans le jardin du souvenir.

L'agrandissement du cimetière de Lincelles qui vient d'être réalisé a pris en compte tous ces paramètres.

Dans un premier temps il a bien sur, répondu aux exigences normales qui se déroulent dans tous les cimetières, c'est à dire des concessions 10 ans, 15 ans, 30 ans, 50 ans.

Nous y avons également mis un lieu pour l'inhumation après crémation pour qu'il y ait quand même cette présence dans la ville d'une personne qui a vécu dans cette ville. C'est le côté important que nous avons retenu.

Tout ceci dans un cimetière vraiment paysager où nous allons mettre des haies entre les rangées de tombes. Le cimetière légèrement incliné pourra se voir de loin mais de façon discrète.

La loi a aussi changée.

Jusqu'en 1996-1997, les communes avaient à leur charge tous les travaux.

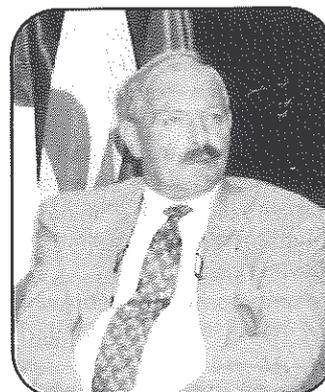
Le coût demandé ne correspondait pas au service que l'on rendait aux familles. Aujourd'hui avec la mise en concurren-

ce des services, nous avons donc dû également répondre à cette demande par un budget en équilibre, du personnel habilité et appliquer un coût réel. **Si bien que ce coût a certaines fois triplé voire quadruplé.** Un exemple : une fosse en terrain commun facturée par certaines communes 150 F sont facturés aujourd'hui 1 400 à 1 600 F C'est aussi une des conséquences de la disparition du monopole que le maire d'une commune doit gérer avec ses administrés.

Monsieur **MORANDI** de l'Association Nationale des Personnels des Cimetières est intervenu sur le thème **des carrés confessionnels** et de la **procédure de reprise des tombes abandonnées**

La concession ne peut être assimilée à un contrat de location. On aurait peut-être tendance à le faire pour les columbariums qui sont un équipement public mais étant donné que les concessions peuvent être perpétuelles, aucun contrat de location normal ne peut être perpétuel. La concession ne peut donc qu'être concession et non contrat de location.

Les carrés confessionnels ne sont pas autorisés par la loi puisque dans son article 2213-7 du CGCT il est stipulé que « le maire ou le représentant de l'État pourvoi aux funérailles des personnes



Monsieur MORANDI

décédées sur sa commune et qu'ils soient ensevelis décemment sans distinction ni de culte ni de croyance ». On ne peut être plus clair.

Par contre une autre circulaire du 14 février 1991 dit :

« La création de carrés confessionnels de fait au sein de cimetières communaux permettant d'y effectuer des inhumations selon le rite musulman ne peut qu'être recommandé aux maires qui ont à faire face à des demandes particulières à ce sujet. »

On ne sait plus où on habite, d'un côté c'est interdit et d'un autre l'État nous dit d'en faire.

Qu'est-ce qui justement permet cette création ?

On a renvoyé le problème sur les maires puisque ce sont eux qui ont la prérogative de désigner l'emplacement d'inhumation. C'est par ce biais qu'ils ont la possibilité de créer des carrés confessionnels.

C'est uniquement sur la volonté de la famille ou sur l'expression du défunt avant sa mort que l'on doit décider du lieu où sera inhumé le défunt.

En ce qui concerne ces carrés confessionnels, ils ne doivent surtout pas être séparés matériellement, ni par un mur, ni par une haie. **On veut bien créer des carrés confessionnels mais ils doivent être totalement intégrés dans le cimetière communal.**

Je vais également vous parler des reprises de concessions. Les cimetières sont de plus en plus complets et les reprises de plus en plus difficiles à faire. Il faut faire très attention car cela peut être lourd de conséquence.

Elles sont de 3 ordres :

* **Les reprises des terrains de 5 ans appelés également terrains commun** peuvent se faire au bout de la sixième

année bien sur. Mais un arrêté du maire est obligatoire pour la reprise de ces concessions.

* Pour ce qui est des concessions non renouvelées par les familles, que celles-ci ont abandonnées, aucune publication n'est obligatoire ni aucun arrêté. Elles se font au moins deux ans après l'échéance de la concession. Ce délai permet aux ayants cause d'user de leur droit de renouvellement.

* La troisième catégorie ce sont les tombes que le maire et sa municipalité décident de reprendre parce qu'ils les jugent en état d'abandon.

Si on a connaissance qu'aucune famille n'existe pour une concession qui est en parfait état, ne reprenez pas cette concession. Le juge recommande aux maires de ne pas faire une affaire financière d'une reprise de concession. Par rapport aux cas précédents, **c'est la mairie qui casse l'acte administratif qui l'unit avec un administré.**

Cette procédure est très longue. Elle dure trois ans et demi si toutes les formalités se sont enchaînées sans problèmes.

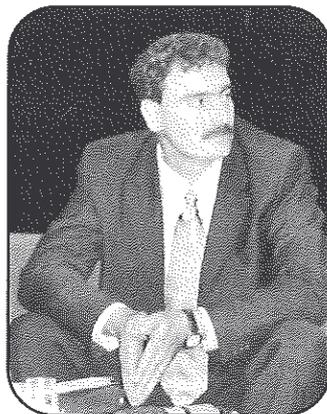
Les objets de toute nature, caveau, monument, objets funéraires, appartiennent ensuite au bien privé de la commune. La commune en fait ce qu'elle en veut. Les monuments peuvent être revendus mais ils ne doivent en aucun cas être identifiables. Toutes les inscriptions doivent être enlevées.

Le produit de ces ventes revient au budget de la commune. Il n'est pas forcément alloué au budget du cimetière. Une attention particulière est également à apporter aux corps qui ne seraient pas réduits à l'état d'ossements. Si vous exhumez un corps non réduit, vous êtes passible de l'article 225-17 du code pénal qui réprime les actes qui portent atteinte à l'intégrité du

corps. On doit laisser la nature faire son œuvre. **Si on retrouve un corps qui n'est pas réduit, on doit remblayer la fosse et la rouvrir un peu plus tard.**

Le CGCT du 9 avril 2000 précise qu'il est dorénavant recommandé que tous les corps exhumés à l'occasion de reprises de tombes soient remis en cercueil de dimension appropriée avant d'être entreposés dans l'ossuaire. Faisons attention à cette exigence qui va augmenter le coût des exhumations et un remplissage accéléré des ossuaires.

Monsieur **TERRAGNO** du groupe **Elabor**, Formateur auprès de la Fédération des Maires Ruraux est intervenu pour traiter du vieillissement des cimetières et de l'intercommunalité des cimetières.



Monsieur **TERRAGNO**

1) Le vieillissement prématuré des cimetières :

Pourquoi nos cimetières vieillissent-ils prématurément ?

En 1900 la famille était constituée :

- Du père, de la mère
- environ 4 enfants
- le grand père, la grand mère
- les frères et soeurs

En 2000 elle est constituée :

- Du père ou de la mère et de 1,8 enfant en moyenne



Cimetière de Dijon : Caveaux à Urnes

En 1900, 5 personnes étaient inhumées dans une tombe, aujourd'hui ce chiffre n'est plus que de 3.

Il est donc logique de dire que plus il y aura d'inhumés dans une tombe, plus il y aura de personnes vivantes pour qui cette tombe représentera un intérêt moral de souvenir.

Ce phénomène est encore plus accentué dans les petites communes rurales du fait de l'éclatement des familles.

Au début du siècle « **on naît - on a un travail à l'usine proche - on se marie - on meurt au village** ».

La famille restait groupée au même endroit et la notion de tombe perpétuelle destinée à tous ses membres apparaissait comme logique. Associé à une pratique religieuse beaucoup plus forte qu'aujourd'hui, le tombeau se devait d'être le reflet de la situation sociale de la famille.

Aujourd'hui beaucoup de communes rurales se sont vidées de leurs occupants et les tombes ont été abandonnées avec tous les problèmes de sécurité des monuments et d'entretien des tombes qui sont posés aux communes. Cet exode provient de la mobi-

lité professionnelle : le lieu de travail détermine désormais le choix du lieu de vie. Ainsi la continuité de la présence familiale dans un même lieu n'existe plus.

2) Intercommunalité des cimetières

Au début des années 90, le cimetière intercommunal est apparu comme la solution funéraire en matière d'aménagement du territoire.

Aujourd'hui, 10 ans après, il nous faut faire un bilan de ces expériences.

Pour certains le bilan est positif. Ce sont en priorité les entreprises de pompes funèbres qui ont moins de déplacements. Par ailleurs les petites communes qui n'ont pas eu à engager un programme d'extension souvent coûteux de leur cimetière.

Parmi les moins contents on trouve les communes du lieu d'implantation, pour des raisons évidentes d'augmentation de la charge de travail (**le pouvoir de police du maire de la commune d'implantation s'applique à toutes les opérations funéraires liées au cimetière**) mais aussi et surtout les familles.

J'ai à de nombreuses reprises été consulté par des communes où les familles tenaient absolument à faire inhumer leurs défunts dans le cimetière communal plutôt qu'à l'extérieur de la commune.

Le cimetière intercommunal, districat, et intersyndical a perdu de vue l'attachement que porte une famille aux valeurs d'appartenance à un groupe et quand on naît dans une commune, que l'on y a grandi, que l'on s'y est marié, que ses parents ou amis sont au cimetière communal, il semble difficile, pour ces types de personnes d'aller acquérir une concession dans une autre commune à 10 km.

Pour information, rappelons que la responsabilité et la charge d'administration d'un cimetière intercommunal reposent sur les épaules du maire de la commune du lieu d'implantation.

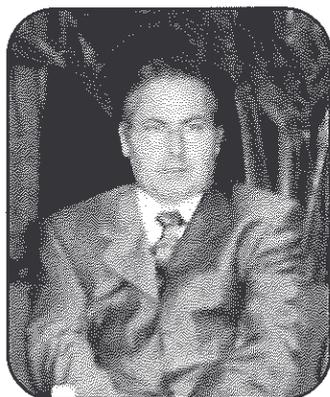
Les compétences intercommunales, en matière de cimetière, s'arrêtent quant à elles, à la création.

Monsieur **Luc PUAUD** de la FNPF a traité des relations des professionnels avec les collectivités

Vous avez pu mesurer la complexité des règlements et la complexité des interventions des professionnels à l'intérieur des cimetières. Le cimetière, pour nous professionnel du funéraire, est notre lieu de travail quasi quotidien avec la particularité d'être tous différents.

Les différences sont autant des différences de contraintes techniques qu'administratives. Nous pouvons en faire une liste :

- * La différence de taille des concessions.
- * Ils sont également différents par leur implantation et les difficultés d'accès.
- * La nature des terrains est également très différente.
- * La difficulté, en particulier



Luc PUAUD

dans les communes rurales c'est aussi qu'il n'y a pas une permanence dans les mairies ce qui fait qu'il est difficile d'obtenir les autorisations relevant de la police du maire ou simplement d'avertir des travaux.

* Le règlement intérieur du cimetière est également très différent d'une commune à l'autre.

* L'obligation d'évacuer le monument hors du cimetière, l'obligation de réaliser des caveaux coulés sur place à la place de caveaux préfabriqués imposent des contraintes techniques parfois complexes.

* Des délais de repos certaines fois de plusieurs mois, voire plus d'un an avant de reposer le monument posent également problème par rapport à l'évolution de la technique.

Ces diversités et ces contraintes entraînent la plupart du temps des délais plus longs et des coûts pour les familles supérieurs. Plus on passera de temps pour les travaux, plus le coût pour les familles sera élevé.

Quel cimetière pour demain ?

Pour ce qui est des professionnels, il faudrait le penser plus pour les familles, pour les vivants parce que beaucoup de personnes reviennent dans les cimetières et veulent avoir des facilités d'accès. Chercher à faciliter l'approche d'une sépulture paraît simple dans

l'expression mais est plus difficile sur le terrain.

Tout ce qui peut diminuer les délais d'intervention, donc les coûts doit être recherché. La construction de caveaux préfabriqués, de caveaux d'avance permettent d'avoir, à l'occasion d'obsèques, un temps de réponse très court. Le stockage des terres excédentaires à l'occasion du creusement d'une fosse ou la possibilité de pose de caisson au-dessus de tombes existantes ouvrent les possibilités d'un service d'une qualité bien meilleure et évite bien des problèmes avec les personnes concessionnaires de tombes voisines.

C'est assez difficile d'organiser des obsèques civiles et de réaliser un rituel quand il pleut et cela ne permet pas aux familles d'accomplir complètement la démarche de deuil en ce qui concerne la cérémonie. Un des souhaits qui pourrait être accepté par la population et c'est plus aux maires qu'il faut le suggérer, c'est d'avoir un lieu abrité à l'entrée des cimetières pour organiser des obsèques civiles.

Répondre aux attentes liées à la crémation c'est sans doute l'enjeu principal de demain... Offrir la possibilité de laisser une trace c'est quelque chose qui permet aux familles d'accomplir leur deuil.

Je crois que le challenge pour demain, c'est un besoin d'un lieu du souvenir dans le cimetière communal pour permettre à ceux qui se font crématiser d'avoir un lieu dans leur communauté, dans leur commune, une place qui est la même que pour ceux qui sont inhumés, qui décèdent normalement dans la commune.

Je reprendrais l'expression d'un de vos collègues sociologue qui dit que si un mort n'a pas de lieu, c'est un fantôme et un fantôme ça ennuie les vivants. Il faut donc donner un lieu aux morts et il faut donc que les morts soient dans le cimetière.

Une demande incontestable des personnes qui viennent nous voir pour aménager des lieux du souvenir c'est de chercher à avoir plus de végétaux sur une sépulture, de redonner de la place aux végétaux, enlever un peu le minéral qui « normalise » le cimetière.

Il y a besoin d'avoir un lieu individuel pour les personnes qui ont choisi la crémation. Il y a beaucoup d'emplacements dans les cimetières qui ne conviennent pas pour la création de sépultures et que l'on peut très bien aménager de manière tout à fait esthétique pour pouvoir y déposer des cendres ou des urnes.



Messieurs HANIQUE, PUAUD, et REMORY

Pour conclure, il est très urgent de repenser le cimetière et tout ce qui l'entoure avec un dépoussiérage d'un certain nombre de règlements. Il ne faut pas avoir d'idée préconçue, pas d'a priori. Je pense qu'aujourd'hui nous avons l'obligation de repenser le cimetière.

On pourrait dire qu'il nous faut réécrire le cimetière et en avoir une nouvelle vision.

Monsieur **Philippe HANIQUE** a développé les modes d'inhumation avec cercueil

Je souhaite intervenir comme praticien et non pas comme juriste parce que parfois on rencontre des contradictions. **Dans les cimetières il faut être juriste**, il faut faire attention, il faut se protéger mais en même temps, nous constatons et vous devez le savoir, les règlements ne respectent que rarement la totalité de la loi et sont parfois plus restrictifs, notamment en ce qui concerne les concessions.

Les pouvoirs de police d'un maire, lui permettent d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité publique. Il doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée sur sa commune soit inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

En fait, je vais être un peu provocateur, sa seule obligation c'est d'inhumer les défunts pour une durée de 5 ans, si les conditions géologiques des sols le permettent.

On sait que par ailleurs, avec les aides, les mutuelles, les assurances etc. on a de moins en moins d'indigents qui sont inhumés dans ce que l'on appelait avant les fosses communes et que l'on appelle maintenant les terrains communs.

En ce qui concerne cette inhumation en terrain commun il y a plusieurs possibilités qui sont offertes :



Colombariums au Cimetière Sud de Strasbourg

* L'emplacement traditionnel en pleine terre dans lequel le corps est inhumé à 1,50 m de profondeur.

* Certaines villes aménagent des zones avec des caveaux.

* Au cimetière des Joncherolles nous avons construit des enfeus où sont inhumées les personnes qui ne veulent pas acquérir de concession.

L'inhumation en enfeu ou en caveau présente cet avantage, c'est d'avoir une exhumation propre, d'avoir des délais de rotation assez courts pour gérer son cimetière. Ce mode d'inhumation permet aussi d'offrir une possibilité aux familles, si elles désirent acquérir une concession, de changer d'emplacement de récupérer un cercueil propre, décent.

Le maire a également la faculté de créer des terrains concédés et dans tous les cimetières de France et de Navarre il y a des concessions. Le CGCT précise : « La commune a la faculté de réserver une partie de son cimetière à des concessions

de terrain pour des sépultures privées. »

C'est à partir de là que commencent les vrais problèmes du maire. On constate que les familles usent facilement de ce droit à acquérir une concession. **Très rapidement ces dernières ne sont plus entretenues.** Dans mon cimetière aux Joncherolles, un tiers des concessions décennales ne sont plus entretenues au bout de deux à trois ans alors que ce sont des terrains privés.

Il y a plusieurs catégories de concessions. La loi les limite à quatre catégories :

* **Les concessions temporaires accordées pour quinze ans au plus.** Aux Joncherolles elles sont de quinze ans et nous interdisons la construction de caveaux sur ce type de sépulture alors que la loi, favorable aux concessionnaires, autorise ceux-ci à bâtir un caveau sur la concession.

* **Dans les concessions trentenaires et cinquantenaires**

les familles peuvent acquérir une superficie plus importante que les deux mètres sur un mètre en fonction du nombre d'inhumations qu'elles souhaitent effectuer dans leur sépulture.

Nous proposons aussi des caveaux construits par le syndicat intercommunal.

Nous proposons également des emplacements où les familles peuvent construire elles mêmes leur caveau avec l'entreprise de leur choix.

Le problème qui se pose avec les caveaux réalisés par la collectivité, c'est que dorénavant il faut être habilité pour pouvoir les vendre à l'occasion d'un décès. **La loi impose à un maire d'être habilité pour pouvoir vendre un caveau.** Aux Joncherolles nous avons des équipes de fossoyeurs habilités, nous avons un service industriel et commercial, donc nous vendons directement des caveaux.

* Un choix politique a été fait pour ne pas délivrer de tombe perpétuelle dans le cimetière des Joncherolles. C'est un

choix majoritaire en France. Cela demande également débat. Pourquoi ne pas prévoir la possibilité de délivrer des tombes perpétuelles avec un prix dissuasif. Cela peut représenter des ressources supplémentaires pour la commune, sachant qu'une tombe perpétuelle peut être reprise après un délai de trente ans si elle est en état d'abandon.

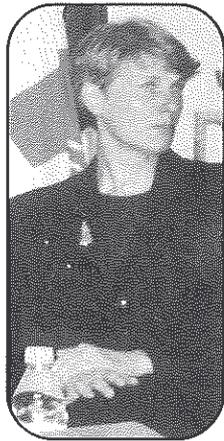
Ensuite nous avons le cimetière paysager. Nous y avons limité la durée de concession à cinquante ans. Nous avons choisi un caveau enfoui avec une limitation pour les familles : la pose d'une seule stèle pour marquer l'emplacement. La famille peut y construire un caveau ou inhumer en pleine terre. Nous exigeons que le caveau soit enterré et que la surface soit engazonnée.

Nous nous apercevons que les familles s'approprient l'espace que nous avons concédé et viennent fleurir, planter des arbres, même marquer l'emplacement de 2,40 m par 2,40 m. Dans la mesure où cela embellit le cimetière nous l'avons laissé faire.

L'important pour un responsable des cimetières d'une commune, c'est d'arriver à faire respecter la loi et le règlement du cimetière tout en répondant au mieux aux attentes et demandes des familles, demandes qui évoluent au même rythme que la société.

Mme Malou ROSSDEUTSCH a traité des modes d'inhumations des cendres.

Le crématorium de Strasbourg a été ouvert en 1923. Son activité a augmenté de façon significative après 1975, soit une dizaine d'années après que Vatican II a autorisé la crémation pour les catholiques. Plus d'un tiers des strasbourgeois se font incinérer (36 % en 1999).



Malou ROSSDEUTSCH

L'inhumation dans les tombes familiales ou dans les tombes à urnes : la destination habituelle des urnes dans les cimetières strasbourgeois est l'inhumation dans les tombes familiales. Il existe par ailleurs des tombes à urnes au cimetière Nord. Comme pour les tombes en pleine terre l'érection du monument funéraire est laissée à l'appréciation des familles.

Les niches à urnes :

Une autre possibilité offerte est le dépôt d'urnes dans des niches creusées dans le mur du cimetière. L'inconvénient de ce mode d'inhumation c'est qu'au bout d'un certain nombre d'années la corrosion des grilles et des urnes donne un aspect négligé à ces niches. Un dispositif de fermeture ne permettant que de deviner les urnes pourrait être une solution à ce problème.

Un premier columbarium conçu par un marbrier a été mis en service en 1994. Sa conception d'ensemble représente des entourages de portes dans l'ouverture desquelles sont installées les cases. Aucun dispositif ne permettait aux familles d'honorer leurs défunts par le dépôt d'une fleur ou d'une plaquette. C'est ainsi que les fleurs

étaient fixées aux plaques de fermeture par de l'adhésif ou encore coincées dans le système de fixation. Pour répondre à cette attente des vases soliflores ont été fixés à chaque emplacement. Il s'avère que la plupart sont utilisés.

Lors des consultations pour de nouveaux columbariums il est demandé aux fournisseurs de respecter l'individualité et la personnalisation des cases.

- L'individualité :

Chaque famille doit pouvoir se recueillir devant « son » emplacement et ne pas se retrouver devant une barre de HLM.

- La personnalisation :

Comme pour une tombe la famille doit pouvoir déposer une plaquette ou des fleurs.

Le jardin du souvenir :

Il s'agit du seul dispositif prévu par la réglementation qui précise « Qu'y seront répandues les cendres des personnes qui en ont fait la demande ».

Dès la mise en service du premier jardin du souvenir, le nombre de dispersion a amené le service des cimetières à ne plus répandre les cendres mais à les enfouir.

On découpe une plaque de gazon, on creuse une cavité de la profondeur d'une bêche, on y verse les cendres on recouvre de terre et on replace la plaque de gazon.

De ce fait la famille a connaissance du lieu où ont été enfouies les cendres de leur défunt. On s'aperçoit que ces emplacements sont régulièrement fleuris par les familles qui ont un besoin quasi physique d'honorer leurs morts.

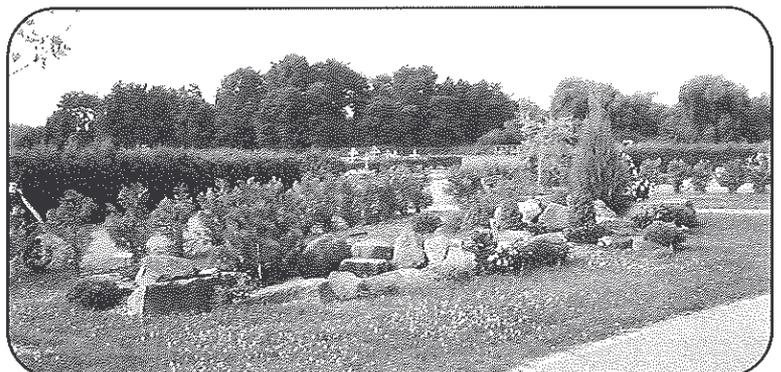
Les rosiers et conifères du souvenir :

Pour répondre tant à la demande du défunt qui ne veut laisser de trace et à celle de la famille qui a besoin d'honorer son défunt, se recueillir, entamer, voire poursuivre son travail de deuil, il a été mis à la disposition des familles des rosiers et des conifères du souvenir.

La Ville de Strasbourg a aménagé en une seule fois des rosiers et des conifères de différentes variétés. Un rosier est attribué aux familles pour l'inhumation d'une ou de deux personnes.

La procédure d'enfouissement est identique à celle du jardin du souvenir. En particulier il n'y a pas d'urnes enterrées aux pieds des rosiers.

Ces espaces répondent si bien à la demande de beaucoup de familles qu'après la mise en service de trois espaces de ce type nous devons réfléchir à un nouvel aménagement alors que le dernier n'a pas deux ans d'existence.



Conifères du Souvenir au cimetière Nord de Strasbourg

En conclusion Malou ROSS-DEUTSCH a cité un quatrain figurant dans le tableau de **Gustave STOSKOPFF** « La Grande Vanité » (1641) :

« Art, richesse, puissance et courage meurent.
Le monde et toutes ses œuvres se gâtent
L'éternité vient après ce temps. »

Monsieur **Denis MERVILLE**, Vice Président de l'Association des Maires de France a conclu la journée



Roslers du Souvenir au cimetière Nord de Strasbourg

Permettez-moi tout d'abord de vous dire tout le plaisir que j'ai eu à participer à ce 32^e congrès et à cette séance de travail de cet après midi. Je voudrais également vous demander d'excuser l'absence de notre Président National **Jean Paul DELEVOYE** qui n'a pu venir et qui m'a demandé de le remplacer.

Je voudrais simplement apporter quelque chose. Tout d'abord, cela est vrai, les cimetières ne sont pas la préoccupation principale des maires. Je suis maire depuis 25 ans. J'ai vu toute l'évolution dans une commune rurale et comment tous les textes ont évolué.

Toujours est-il que dans tout ce qui a été dit il y a beaucoup de conseils forts judicieux. Il est vrai aussi que l'opinion et les comportements des français par rapport à la mort sont entrain d'évoluer.

Nous avons des textes nouveaux, la loi Sueur de 1993 qui a fait énormément bouger les choses. Je siège au CNOF et l'on voit l'évolution. On n'en a peut être pas beaucoup parlé cet après midi mais l'activité du funéraire a connu de profondes transformations, une explosion du nombre d'opérateurs puisqu'il y a maintenant 15000 habilitations dont 3000 pour des régies.

D'autre part nous avons un phénomène de concentration

autour de grands réseaux privés ou de franchises dans un marché du funéraire qui est estimé à 20 milliards de francs par an. Ces opérateurs sont en concurrence directe avec les collectivités qui plutôt que d'abandonner leur service funéraire au privé, ce qui est la majorité des petites collectivités, se sont décidé à réagir par le biais de l'intercommunalité ou de l'économie mixte. On a évoqué tout à l'heure le vieillissement des cimetières. C'est vrai, je le vis dans ma commune. Je n'ai pas de conseils à donner il est important que nous reprenions, même si la procédure est longue, les tombes à l'état d'abandon. Je l'ai fait il y a une dizaine d'années et je suis engagé actuellement dans une nouvelle procédure. J'ai beau avoir fait un cimetière paysager, incontestablement il y a des tombes qui sont à l'abandon, qui présentent des risques et on a besoin de terrain. Malgré la lourdeur de la procédure il y a lieu de le faire.

Bien entendu on a évoqué l'évolution que représente la crémation. Nous devrions être, paraît-il à 40 % d'ici une quinzaine d'années et on a une demande forte dans ce domaine.

Ce que l'on constate aussi au niveau de l'Association des Maires de France, c'est la demande ou la tendance à la

création de sites cinéraires privés. Je dois dire que l'AMF y est opposée estimant que les équipements cinéraires facultatifs ne trouvent leur place qu'à l'intérieur du cimetière qui doit lui aussi rester public.

Les raisons qui expliquent cette décision, c'est le risque d'atteinte à la laïcité, les troubles à l'ordre public liés à un éventuel abandon de ces espaces et l'impossibilité pour les élus d'exercer leur pouvoir de police qui est de la responsabilité du maire.

Nous avons également à répondre aux demandes des communautés de bénéficier de carrés confessionnels. Les textes en vertu des principes de neutralité et de laïcité des cimetières en tolèrent tout juste l'existence.

Je crois et cela pourrait être une des conclusions de cette assemblée c'est qu'il y a nécessité d'une modernisation du droit des cimetières.

Je crois qu'il faut un règlement des cimetières pour éviter de voir ce qui se passe chez certains peut-être aussi pour soumettre les plantations à un certain nombre de contraintes.

Les dernières tempêtes ont fait 6 milliards de francs de dégâts au niveau des arbres mais aussi des monuments dans les cimetières.

Le cimetière en dépit de toute l'évolution qui a été merveilleusement retracé par le sociologue, M. DECHAUX, reste un équipement très fréquenté qui doit faire l'objet d'aménagements particuliers permettant à chacun de pouvoir rendre hommage aux défunts, suivant les formes qui lui conviennent et si nous avons à moderniser le droit pour répondre à cet enjeu de société.

En tout cas je me réjouis d'avoir participé à cette assemblée.

Ma conclusion sera : modernisation du droit, peut-être repenser les aménagements dans les cimetières avec toutes les évolutions dans une société qui évolue. Pour les maires qui ont tant de responsabilités, tant d'autres préoccupations, je crois qu'on ne peut pas se désintéresser des cimetières.

Par ces travaux cet après midi vous y avez contribué.

J'ai constaté que la participation était grande, donc que le choix du sujet était bon.

Merci de cette invitation et merci à tous ceux qui ont organisé cette assemblée et je vous souhaite à tous une bonne fin de journée et une bonne fin de congrès.